

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2023

AFFICHAGE \*

du 29 novembre 2023 au 28  
janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

2023-63 – Finances – Tarifs  
communaux 2024

L'an deux mil vingt-trois, vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, \_Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absent représenté**

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT  
Christelle LEROYER, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

**Étaient absents**

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-63 – Finances – Tarifs communaux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la proposition de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

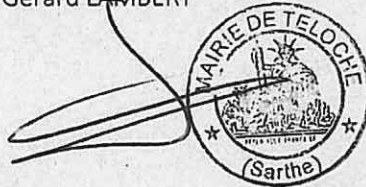
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance  
Marie-Noëlle SEBILLET

## Tarifs communaux 2024

### Photocopies Noir et blanc

	2024
Format A4	
recto	0,30 €
Recto/verso	0,45 €
Format A3	
recto	0,40 €
Recto/verso	0,60 €
Pour les associations tarif unique	0,15 €
Pour les actes administratifs	0,18 €

gratuité des photocopies liées à la recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi sur présentation de la carte d'inscription à Pôle Emploi.

### Tarifs funéraires

	2024
Cimetière- Concession cinquantenaire	230,00 €
Cimetière - Concession trentenaire	160,00 €
Columbarium -Case trentenaire et plaque de fermeture	900,00 €
Columbarium - Renouvellement case trentenaire	160,00 €
Jardin du souvenir-Dispersion des cendres	21,00 €
Plaque sur le lutrin-Pour 15 ans	36,00 €
Caves-urnes-Concession trentenaire	450,00 €

### Animaux errants

	2024
Capture et prise en charge de l'animal par les services municipaux	55,00 €
Transport fourrière	25,00 €

### Droits de place

	2024
<b>Emplacements forains</b>	
Manège et auto-scooter	30 € par jour
cirque: par jour	30,00 €
caution	125,00 €
Camion outillage et autres ventes au déballages (prix à la demi-journée)	40,00 €

### Emplacements pour le marché

	Jusqu'à 2 mètres
sans électricité	2,00 €
avec électricité	3,00 €
A l'année	
sans électricité	80,00 €
avec électricité	130,00 €

### Carte de lecteur

	2024
Adulte résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	2,50 €
Enfant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes présentation	Gratuit
Etudiant résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes présentation	Gratuit
Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA résidant à Teloché ou dans la Communauté de Communes	Gratuit
Adulte résidant hors de la Communauté de Communes	5,00 €
Enfant et étudiant résidant hors de la Communauté de Communes	2,50 €
Perte de carte pour tout adhérent	2,50 €

### Encarts publicitaires

Montant d'une parution	2024
1/8 de page	85,00 €
1/4 de page	150,00 €
1/2 page	250,00 €
une page	400,00 €

**Location de mobilier**

	2024
table	Pour les associations gratuité
banc	
Podium	
Barnum	Pour les associations uniquement gratuité
Caution par barnum	500,00 €
Chaises uniquement en intérieur	1 € la chaise
Caution des chaises	10 € la chaise

**Location de la vaisselle à l'unité**

DESIGNATION	Conditions de location (minimum)	2024
		en € à l'unité
Assiette plate	12	0,24 €
Assiette creuse	12	0,24 €
Assiette dessert	12	0,24 €
Tasse	12	0,22 €
Soucoupe	12	0,10 €
Bol	12	0,20 €
Couteau	12	0,19 €
Fourchette	12	0,19 €
Cuillère à soupe	12	0,19 €
Cuillère à dessert	12	0,19 €
Louche	à l'unité	0,62 €
Saladier	à l'unité	0,57 €
Seau à Champagne	à l'unité	1,22 €
Carafe - pichet - broc	à l'unité	0,47 €
Coupe canarie	12	0,34 €
Verre apéritif	12	0,24 €
Verre normandie 1 l cl	12	0,24 €
Verre normandie 16,5 cl	12	0,24 €
Flûte	12	0,24 €
Coupe à Champagne	12	0,24 €
Verre digestif	12	0,24 €
Verre ballon	12	0,24 €

**LOCATION VAISSELLE**

Tarif par manifestation Forfait couvert complet	Habitants de Teloché	Particuliers et Associations hors Teloché	Associations de Teloché
(Y compris les verres)	2024	2024	2024
Jusqu'à 50 personnes	52,00 €	70,00 €	20,00 €
De 51 à 100 personnes	101,00 €	135,00 €	40,00 €
De 101 à 150 personnes	155,00 €	210,00 €	60,00 €
De 151 à 200 personnes	210,00 €	280,00 €	80,00 €
<b>Forfait verres uniquement</b>			
Jusqu'à 50 personnes	11,00 €	13,00 €	7,50 €
De 51 à 100 personnes	20,00 €	25,00 €	13,00 €
De 101 à 150 personnes	31,00 €	40,00 €	20,00 €
De 151 à 200 personnes	42,00 €	50,00 €	25,00 €
De 201 à 250 personnes	50,00 €	60,00 €	30,00 €
De 251 à 300 personnes	60,00 €	70,00 €	35,00 €

La vaisselle est louée uniquement dans le cadre d'une location de salle des fêtes ou salle des banquets/cuisine.

Le forfait couvert comprend : 2 verres à vin, 1 verre à apéritif, 1 flûte à Champagne, 1 verre à digestif, 1 assiette creuse, 2 assiettes plates, 1 assiette à dessert, 1 coupe canarie, 1 tasse avec soucoupe, couverts : 1 fourchette, 1 couteau, 1 petite cuillère, 1 grande cuillère, (2ème fourchette et couteau si poisson)

### Vaisselle cassée

DESIGNATION	2024
Assiettes	5,60 €
Carafe	3,05 €
Couverts	4,50 €
Tasse	1,80 €
Verrerie	3,15 €

Pour les locations de salles, vaisselle et mobilier, toute demande particulière sera examinée par le maire.

	Salle des banquets	Salle des fêtes	Cuisine	Grande salle du restaurant scolaire
	2024	2024	2024	2024
<b>Habitants de Teloché</b>				
Pour 1 jour	120,00 €	250,00 €	80,00 €	180,00 € uniquement pour les vins d'honneur et en dehors de la période scolaire
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	60,00 €	120,00 €	40,00 €	non
<b>Particuliers et Associations hors Teloché</b>				
Pour 1 jour	200,00 €	370,00 €	130,00 €	non
Jour(s) suivant(s) consécutifs)	120,00 €	230,00 €	70,00 €	non
<b>Associations de Teloché</b>				
<b>1er jour de la 1ère manifestation de l'année (si 1ère manifestation est à but non lucratif : gratuit la première journée)</b>	30,00 €	40,00 €	30,00 €	non
à la journée	45,00 €	80,00 €	45,00 €	non
Assemblée Générale	Gratuite	Gratuite	45,00 €	non
Caution	150,00 €	350,00 €	100,00 €	350,00 €
Arrhes à verser au moment de la réservation	<b>50 % du montant de la location</b>			

Dans le cas d'une location de la salle des fêtes et la cuisine, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite.  
 Dans le cas d'une location de la salle des fêtes seule avec traiteur, la salle des banquets peut être mise à disposition gratuite sur demande pour le passe et la préparation des plats.

### **Salle de réunion vestiaires tribunes :**

Mise à disposition gratuite aux associations suivant planning en mairie uniquement pour - Assemblée Générale - Conseil d'Administration - Différentes réunions internes gratuites - Repas froid (le week-end pendant les vacances scolaires)

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	Par mètre carré d'emprise au sol
Echafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier	1€ par période de sept jours toute période entamée est due
Dépôts de matériaux (sable, bois etc ...)	1,50 € par jour

	tarif par jour
Benne, nacelles, grue à l'unité	10 €
Camion de déménagement	20 €
	Forfait
Non-respect de l'autorisation délivrée	50 €
Occupation non autorisée	70 €
Absence de déclaration	30 €

Pour l'activité économique

	Forfait annuel	
Terrasses de café/restaurant	60 €	
Étalage	60 €	
Ruche	2 € par ruche	
Distributeur à pain, à pizza ou tout autre alimentation	60 €	
	Tarif par jour	Tarif par jour
	sans électricité	avec électricité
Espace public (parking, voie ....) pour événements divers	20 €	40 €

Exonérations : les événements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels (à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire). L'occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2023

AFFICHAGE \*

du 29 novembre 2023 au 28  
janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

2023-64 – Finances – Indemnité  
pour le gardiennage des églises  
communales pour l'année 2024

L'an deux mil vingt-trois, vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Etaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absent représenté**

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT  
Christelle LEROYER, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

**Étaient absents**

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-64 – Finances – Indemnité pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire NOT/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

Considérant que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le pont d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5%, une revalorisation équivalente est appliquée pour l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accorder l'indemnité d'un montant de 126.91€ par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

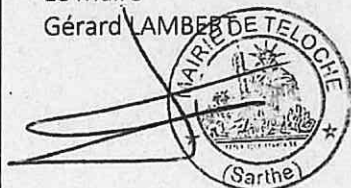
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

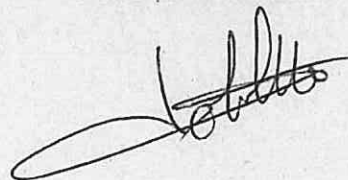
Le Maire

Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance

Marie-Noëlle SEBILLET





DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2023

AFFICHAGE \*

du 29 novembre 2023 au 28  
janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

2023-65 – Finances – Admission  
en non-valeur

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

### Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

### Était absent représenté

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT  
Christelle LEROYER, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

### Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-65 – Finances – Admission en non-valeur

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu la proposition du comptable public,  
Vu l'avis de la commission des finances,

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'accepter l'admission en non-valeur des titres suivants :

Exercice	Référence	Objet	Montant
2018	T.277	Location parcelle	150.00€
2016	T.509	Remboursement frais personnel	91.73€
		Total général	241.73€

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

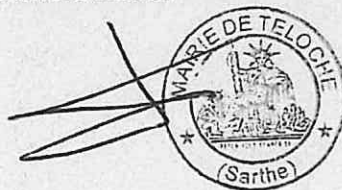
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance  
Marie-Noëlle SEBILLET



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

15 novembre 2023

AFFICHAGE \*

du 29 novembre 2023 au 28  
janvier 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	18
Votants	20

L'an deux mil vingt-trois, vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

**Étaient présents :**

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, \_Adjoints,  
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,  
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

**Était absent représenté**

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Christelle LEROYER, donne pouvoir à Clarisse QUERVILLE

**Étaient absents**

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN,

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-66 – Finances – Décision Modificative

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget prévisionnel 2023 de la commune,  
Considérant qu'il convient d'amortir les fonds de concours versés à la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver la décision modificative suivante :

**Section Dépenses Fonctionnement**

Compte	Dépenses	Recettes
023 - Virement Section d'Investissement	-42 000.00	
681 - Dotations aux amortissements - Chap 042	42 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	

**Section Dépenses Investissement**

Compte	Dépenses	Recettes
021 - Virement Section de Fonctionnement		-42 000.00
28041512 - Amortissement subv. GRP de rattachement - Chap 040		42 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance

Marie-Noëlle SEBILLET